



# MAIRIE de RESSONS-LE-LONG



La Vache Noire – Montois – Chêneux – La Montagne – Mainville – Gorgny – Pontarcher

## COMPTE RENDU

<b>Séance</b>	<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>
<b>Date-Heure</b>	<b>15/03/2021 à 18h30</b>
<b>Lieu</b>	<b>Mairie</b>
<b>Session</b>	<b>Publique</b>
<b>Référence</b>	<b>CM-CR-2021-02</b>
<b>État du document</b>	-

<b>Présents</b>	<b>Thierry Boin</b> <b>Gwenaëlle Dauce</b> <b>Éric Debosque (distanciel)</b> <b>Frédéric Douchet (distanciel)</b> <b>Nathalie Faccioli (distanciel)</b> <b>Charles Ferté</b>	<b>Marc Guérin</b> <b>Francis Hutin</b> <b>Jérôme Liénard</b> <b>Patricia Lucot</b> <b>Laure Médot (distanciel)</b> <b>Bertrand Pointier</b> <b>Nicolas Rébérot</b>
<b>Absent(s) excusé(s)</b>	<b>Sylvie Dubromel</b>	
<b>Absent(s)</b>	<b>Axel Destrez</b>	
<b>Procuration(s)</b>	<b>Sylvie Dubromel à Patricia Lucot</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	<b>Laure Médot</b>	
<b>Début de la séance</b>	<b>18h30</b>	
<b>Fin de la séance</b>	<b>21h30</b>	

Conseillers en exercice :	15
Conseillers présents :	14
Conseillers votants :	14

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2021

Date d'affichage : 10 mars 2021

### MENTION D’AFFICHAGE

Monsieur le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 10 février 2021, a été affiché par extrait à la porte de la Mairie ainsi que sur le site internet, le dimanche 17 février 2021 dans les conditions prévues à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### CONVOCAION

Le 10 mars 2021, nous, Nicolas RÉBÉROT, Maire de Ressons-le-Long, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le lundi 15 mars 2021 à 18h30, à la salle du conseil.

### PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal de Ressons-le-Long, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil, en séance ordinaire pour le lundi 15 mars 2021 à 18h30, sous la présidence de Monsieur Nicolas RÉBÉROT, Maire.

## Ordre du jour

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal approuve sans observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 10 février 2021.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer le secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal désigne Laure MÉDOT, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**En raison du contexte sanitaire, la séance s'est tenue en mode mixte, le distanciel se tenait via le lien ci-dessous :**

<https://mairieressons-myfr.3cx.net/open/4d1ea52f8fbd33a08d4181acaf2c16f4d51e5064>

### 1 – Finances

11 – Ligne de trésorerie

### 2 – Vie municipale

21 – Organisation des temps scolaires

22 – Intégration domaine public

### 3 – Personnel

31 – LDG

### 4 – Divers

41 – Vœu PLUi « zone de la dentelette » et AUC de la Vache Noire

42 – Désignation d'adjoint en cas de vente

43 – Divers

## PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

Rapporteur	N°	Intitulé			Vote de la délibération
Nicolas RÉBÉROT	20210315-041-01	Examen DIA			
Nicolas RÉBÉROT	20210315-042-02	Examen des décisions prises dans le cadre des délégations au Maire			
Bertrand POINTIER	20210315-043-03	Ligne de trésorerie	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0	A l'unanimité
Jérôme LIÉNARD	20210315-044-04	Organisation des temps scolaires	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 0 2 2	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20210315-045-05	Intégration dans le domaine public	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0	A l'unanimité
Nicolas RÉBÉROT	20210315-046-06	Lignes directrices de gestion	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	0 0 0 0	Prend acte
Nicolas RÉBÉROT	20210315-047-07	Vœu PLUi « zone de la dentelette » et AUC de la Vache Noire	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	12 1 1 0	A la majorité
Nicolas RÉBÉROT	20210315-048-08	Désignation d'adjoint en cas de vente	Pour Contre Abstention Ne prend pas part au vote	14 0 0 0	A l'unanimité

**Objet : Examen des DIA– n°2021-041-01**

**Rapporteur : Nicolas RÉBÉROT**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les DIA parvenues depuis le dernier conseil municipal :

Adresse	Transmise par	Reçue en Mairie le :	Parcelles	Propriétaire	Superficie	Prix
27 bis rue de Mainville	Me Claire CIMOLINI-ZION	23/02/2021	C1161 & 1163	POTIER Colette	2 421 m <sup>2</sup>	150 000 €
Les terres Joachim	Me Claire CIMOLINI-ZION	24/02/2021	ZL84	SCI VEZAVAUUX	1 000 m <sup>2</sup>	20 000 €

Le Maire annonce qu'il a renoncé au droit de préemption pour ces ventes, en l'absence de projet communal sur ces biens.

**Objet : Examen des décisions prises dans le cadre des délégations au Maire – n°2021-042-02**

**Rapporteur : Nicolas RÉBÉROT**

M. le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délégations accordées à M. le Maire par délibérations n° 2020-102 et n° 2020-103 en date du 23 mai 2020 du Conseil Municipal de Ressons-le-Long,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- A) Décision n°2021-031 du 12/02/2021 : Refacturation CCRV gestion service assainissement 2021
- B) Décision n°2021-032 du 12/02/2021 : Renouvellement adhésion CAUE
- C) Décision n°2021-033 du 23/02/2021 : DIA C1161 et 1163
- D) Décision n°2021-034 du 23/02/2021 : Concession M. Bally
- E) Décision n°2021-035 du 24/02/2021 : DIA ZL84
- F) Décision n°2021-036 du 03/03/2021 : Autorisation ligne de trésorerie
- G) Décision n°2021-037 du 06/03/2021 : RODP Enedis 2021
- H) Décision n°2021-038 du 06/03/2021 : RODPP Enedis 2020
- I) Décision n°2021-039 du 10/03/2021 : Renouvellement adhésion CNVVF
- J) Décision n°2021-040 du 14/03/2021 : Demande de subvention DETR écoquartier T3

## 1 – Finances

**11 – Objet : Ligne de trésorerie - n° 2021-043-03**

**RAPPORTEUR : Bertrand POINTIER**

Les membres du conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Le Conseil Municipal décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du NORD EST à Reims, 25, rue Libergier, la mise en place d'une ligne de trésorerie dont les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes :

- **Montant : 100 000 euros**
- **Durée : 1 an**
- **Taux variable indexé sur l'EURIBOR 3 mois (Floré à 0) + 0,90% soit le 03/03/2021 : 0% + 0,90%**
- **Taux d'intérêt plancher = marge**
- **Périodicité : trimestrielle**
- **Commission d'engagement : 0,20% du montant contracté**
- **Utilisable par tranches de 15.000 Euros minimum**
- **Remboursement du capital in fine**
- **Amortissement anticipé possible à tout moment sans pénalité**
- **Echéances fixées au 5 des mois concernés**
- **Mise à disposition des fonds à la demande**
- **Intérêts : calculés sur le nombre de jours réels d'utilisation**
- **Typologie Gissler : 1A**

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant les crédits correspondants aux frais financiers,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, M. le maire, pour la réalisation de cette ligne de trésorerie, la signature du contrat à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

S'engagent à affecter au remboursement du prêt les recettes précitées dès qu'elles seront encaissées.  
Chargent et délèguent le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente.

## 2 – VIE MUNICIPALE

### **21 – Objet : Organisation des temps scolaires n° 2021-044-04**

**Rapporteur : Nicolas RÉBÉROT**

Nicolas RÉBÉROT rappelle au conseil municipal que depuis de nombreuses années, la commune de Ressons-le-Long, notamment, s'est inscrite dans une démarche très volontariste en mettant l'éducation au centre de ses priorités par la mise en place d'actions cohérentes et coordonnées. Elle assume très clairement sa part de responsabilité et souvent même au-delà, dans la sphère éducative et donc dans la mise en œuvre d'une politique éducative forte.

La commune de Ressons-le-Long a le souhait de formaliser un partenariat renforcé avec les différents acteurs institutionnels et locaux afin de pouvoir offrir des services en totale adéquation avec les besoins des familles, des enfants et être pleinement acteur d'une éducation partagée. L'objectif est de réunir, d'associer et de mobiliser les différents acteurs éducatifs au service de l'égalité des chances pour l'épanouissement et la réussite scolaire de chaque enfant.

Il a pu être constaté une augmentation des effectifs depuis l'application des 4,5 jours portant le nombre d'élèves scolarisés de 62 en 2016 à 81 en 2021. Cet accroissement des effectifs est lié à une diminution de l'évasion (7 évasions en 2020, 15 en 2017) et une augmentation des accueils de l'extérieur (13 en 2020 pour 11 en 2017), cela représente un gain de 10 points sur le solde migratoire qui passe de -4 en 2017 à +6 en 2020.

Ainsi, la commune de Ressons-le-Long a, depuis l'an passé, piloté un groupe de travail chargé d'évaluer les rythmes mis en place et de proposer les prochains, associant :

- l'Education Nationale à travers la Directrice de l'école primaire de Ressons-le-Long, et des enseignants de chacun des cycles,
- les familles à travers les représentants des parents d'élèves, et
- les services municipaux en charge de la gestion des temps péri et extra-scolaires.

De plus, une documentation assez fournie existe et notamment issue de l'ORTEJ qui regroupe des personnes qualifiées, des associations, des syndicats, animés des valeurs de laïcité, de citoyenneté, d'indépendance, de pluralisme et de rigueur scientifique.

Il rappelle que l'organisation du temps scolaire dans le premier degré est régie par certaines règles :

La durée de l'année scolaire est de trente-six semaines au moins. Le calendrier scolaire national, arrêté pour une période de trois années, s'impose à toutes les écoles, sauf adaptations arrêtées par le recteur pour tenir compte des situations locales.

**Depuis la rentrée 2013**, les principes généraux d'organisation du temps scolaire dans le premier degré sont les suivants :

- l'enseignement est dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi matin ;
- tous les élèves continuent de bénéficier de 24 heures d'enseignement par semaine durant 36 semaines ;
- la journée d'enseignement compte 5 heures 30 maximum et la demi-journée, un maximum de 3 heures 30 ;
- la durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à 1 heure 30.

Des activités pédagogiques complémentaires sont mises en place pour des groupes restreints d'élèves et s'ajoutent aux 24 heures d'enseignement hebdomadaire. Ces activités se déclinent soit sous la forme d'une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, soit sous la forme d'une aide au travail personnel ou de la mise en œuvre d'une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le projet éducatif territorial.

L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres. Les dispositions retenues à ce titre sont inscrites dans le projet d'école.

L'organisation du temps scolaire des écoles est arrêtée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur d'académie. Le DASEN, lorsqu'il est saisi d'une proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et du conseil d'école, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire.

Le DASEN peut autoriser, sous certaines conditions, des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire portant sur :

- les maximas horaires de 5h30 par jour et 3h30 par demi-journée ;
- l'organisation d'une demi-journée de cours le samedi matin à la place du mercredi matin ;
- la libération d'un après-midi de cours pour y regrouper les activités périscolaires ;
- l'allègement de la semaine scolaire (moins de 24 heures) en compensant par un raccourcissement des vacances.

Toute autorisation d'adaptation à l'organisation de la semaine scolaire est conditionnée à :

- la signature d'un projet éducatif territorial (PEdT) par la commune concernée ;
- la transmission au DASEN d'une proposition d'organisation conjointe de la commune ou de l'EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école.

Les déclinaisons dérogatoires de l'organisation du temps scolaire permettent de prendre en compte les spécificités des différents territoires, et à ces derniers, de mener à bien leurs ambitions éducatives.

Le [décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques](#) permet un élargissement du champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Le directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale et d'un ou plusieurs conseils d'école, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours. Le projet éducatif territorial est obligatoire lorsque les adaptations ont pour effet de répartir les enseignements sur moins de vingt-quatre heures.

À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire, il est apparu nécessaire, dans l'intérêt de l'enfant de permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre d'activités périscolaires existante ou de favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle.

Ainsi, depuis la rentrée 2013, les enfants peuvent bénéficier d'activités organisées dans un cadre partenarial et formalisé : le projet éducatif territorial (PEdT).

Le PEdT est un outil de collaboration locale visant à rassembler l'ensemble des acteurs éducatifs pour proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école. Il organise ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Les réformes des organisations du temps scolaire successives ont montré l'importance des activités éducatives périscolaires qui contribuent à l'épanouissement de l'enfant, à sa socialisation et à sa réussite scolaire. Ces activités constituent un temps éducatif à part entière, notamment lorsqu'il est pensé de manière globale en cohérence avec les temps scolaires et familiaux. Afin de répondre aux besoins et aux attentes des familles, l'État accompagne, depuis la rentrée 2018, les communes afin que le mercredi devienne un véritable temps éducatif utile aux enfants, conçu dans le respect de leurs rythmes et en relation avec le socle commun de culture, de connaissances et de compétences.

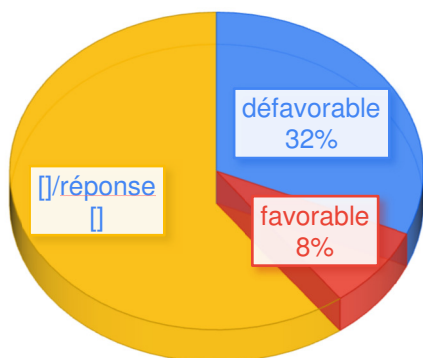
Comme à l'accoutumé, un sondage est transmis aux familles, aux enseignants, aux personnels et aux enfants afin d'avoir un ressenti sur l'application des rythmes et leurs conséquences. De plus, les résultats des évaluations scolaires sont également étudiés.

De ce sondage, 31 questionnaires ont été retournés représentant 47 enfants, soit un taux de retours de 58 % (67% en 2018).

57% des répondants pensent que leur enfant est plus fatigué depuis la mise en place de l'ARE (19% en 2018)

32% des parents (72% des répondants) est contre de maintien des 4,5 jours.

## AVIS SUR RYTHME ACTUEL



L'ensemble des enseignants est pour un rythme à 4 jours alors que l'ensemble des animateurs et autres personnels souhaitent rester à 4,5 jours.

L'orientation des rythmes éducatifs permettra de rédiger le PEdT ad hoc.

Le PEdT précise donc, sur la base d'objectifs éducatifs communs et partagés :

- le périmètre et le public du PEdT ;
- les objectifs éducatifs ;
- la répartition du temps scolaire ;
- la répartition des temps périscolaires et extrascolaires ;
- le programme pédagogique des activités péri-éducatives ;
- le mode de gestion des activités péri-éducatives et les moyens humains, matériels affectés ;
- les modalités de fonctionnement de ces services pour les familles (inscription, gratuité...)
- les modalités de pilotage, d'évaluation et de suivi du PEdT.

L'accompagnement de l'enfant tout au long de sa journée dans des lieux et des moments différents, fonde en effet la nécessité d'organiser les interventions des différents acteurs pour qu'elles se complètent et s'enrichissent.

Il importera, en effet, d'assurer cohérence et continuité dans les trois temps qui composent les 24 heures de la journée de l'enfant, à savoir :

- les temps familiaux,
- les temps scolaires,
- l'ensemble des temps périscolaires et extra-scolaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et la discussion qui l'a suivi,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

Vu le compte rendu du conseil d'école approuvant à la majorité l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours en date du 18 février 2021 ;

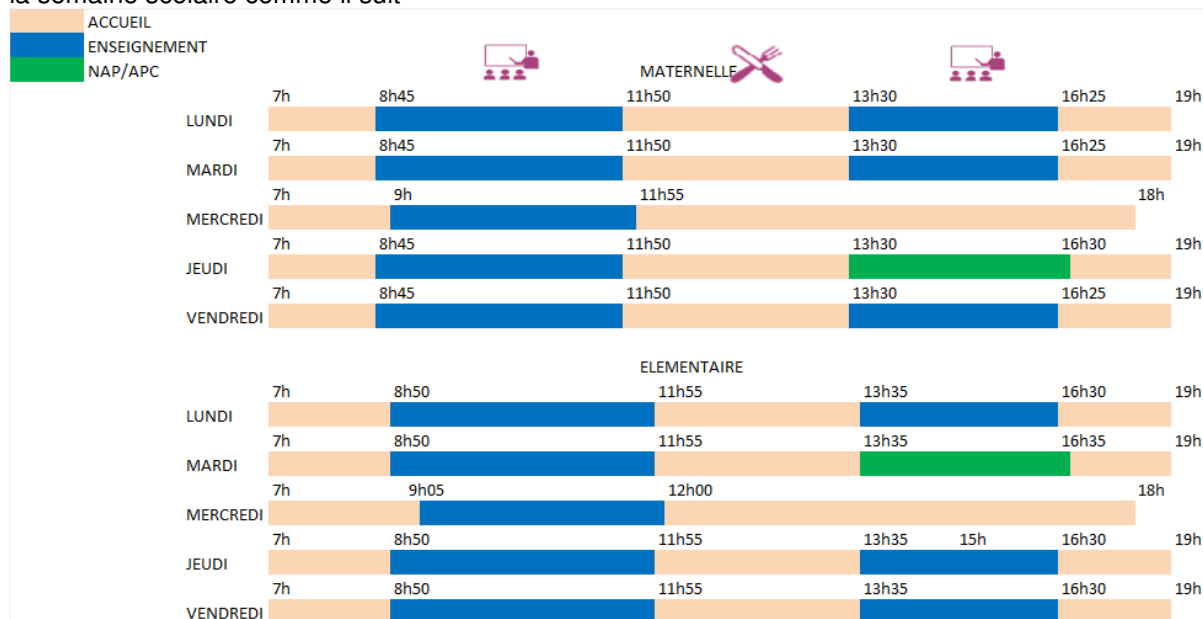
Considérant que la documentation relative au sujet des rythmes de l'enfant est suffisamment fournie et prône un rythme avec 5 matinées travaillées ;

DÉCIDE à l'unanimité (12 voix pour et 2 abstentions) :

- de poursuivre l'organisation actuelle de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées,

- d'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4,5 jours,

- d'autoriser le maire à proposer au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), l'organisation la semaine scolaire comme il suit



**CHARGE et DÉLÈGUE** monsieur le Maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente.

## **22 – Objet : Intégration dans le domaine public - n° 2021-045-05**

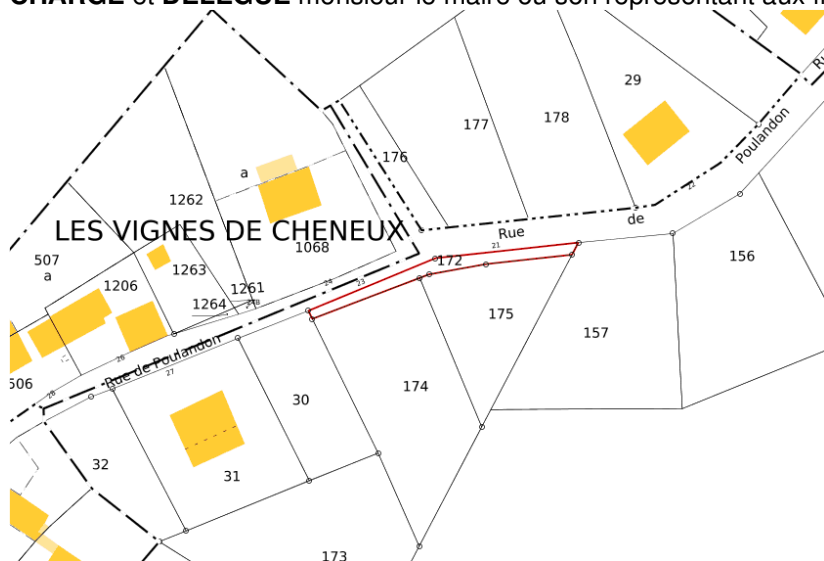
**RAPPORTEUR : Nicolas RÉBÉROT**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une parcelle appartenant au domaine privé cadastré de la commune remplit les conditions pour être intégrée au domaine public non cadastré. La parcelle cadastrée ZH 172 de Ressons-le-Long, figurant sur le plan annexé à la présente délibération, satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public et y entrent de plein droit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **précise** que le classement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.
- **demande** le classement de ces espaces dans le domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière
- **demande** la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.
- **autorise** le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

**CHARGE et DÉLÈGUE** monsieur le maire ou son représentant aux fins d'exécution de la présente.



## **3 – FINANCES**

### **31 – Objet : Lignes directrices de gestion – n°2021-046-06**

**Rapporteur : Nicolas RÉBÉROT**

Le maire informe le conseil municipal des lignes directrices de gestion qui doivent être mises en œuvre suite à la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique et le décret d'application n°2019-1265 du 29 novembre 2019.

Le maire présente ce dossier qui a reçu un avis favorable du comité technique en date du 9 mars 2021.

Le conseil municipal prend acte des lignes directrices de gestion qui feront l'objet d'un arrêté pour leur mise en œuvre.

## **4 – DIVERS**

### **41 – Objet : Vœu PLUi « zone de la dentelette » et AUC de la Vache Noire – n°2021-047-07**

**Rapporteur : Nicolas RÉBÉROT**

Le maire rappelle que par vœu n°2019-127-20 en date du 7 octobre 2019, le conseil municipal s'était positionné pour maintenir les zones AU de la Vache Noire afin de disposer de réserves foncières tant en termes d'habitat que d'activité. Il n'est pas inutile de rappeler que ces zones avaient été créées par révision du PLU communal approuvé par délibération n°2015-099 en date du 20 juillet 2015 rendu nécessaire par la loi Grenelle. Il ajoute que ce PLU avait fait l'objet d'un bilan par délibération n°2018-165-10 en date du 10 décembre 2018 qui montrait que les orientations prises étaient justifiées au regard du dynamisme du territoire communal.

Suite à l'approbation du PLUi, le vœu du conseil municipal n'a pas été entendu et ces zones AU et AUC ont été supprimées alors même qu'elles avaient été créées seulement 5 ans auparavant.

Afin de rester positif, nous pourrions émettre l'hypothèse que ces suppressions ont eu comme conséquence la mise sous pression du reste du village.

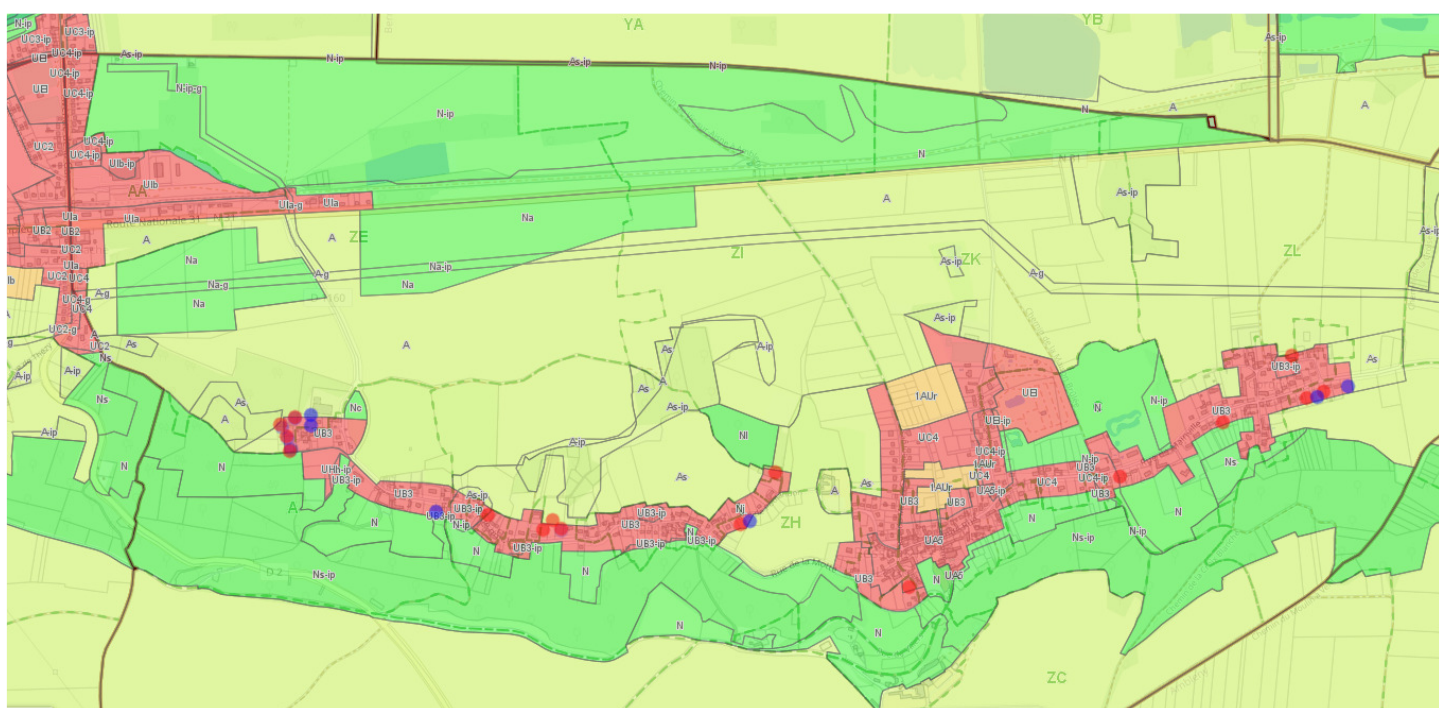
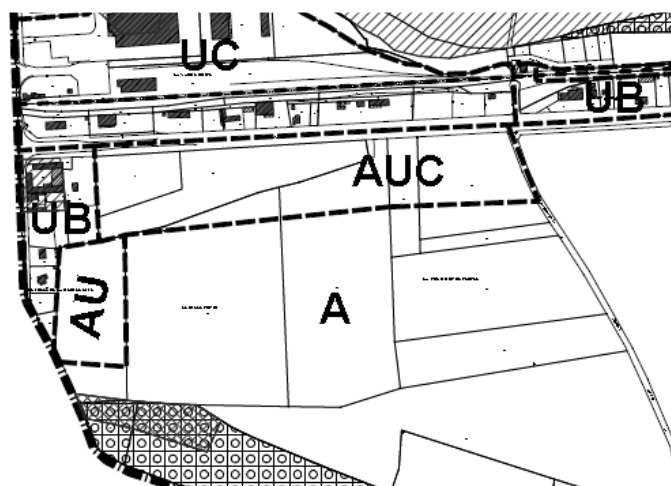
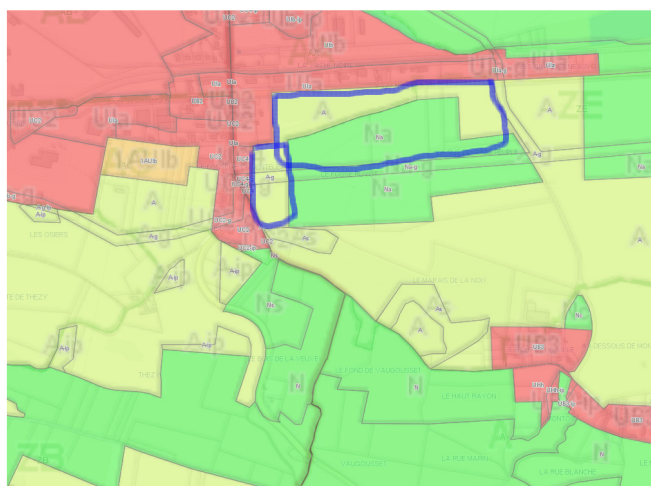
En effet, depuis 2018, la commune de Ressons-le-Long s'est vu mobiliser les dents creuses puisque 16 logements ont été autorisés conformément au plan présent ci-après 1 (7 en 2018, 4 en 2019, 4 en 2020) et sur 2021, 6 PC sont en cours d'instruction ou de préparation (hors écoquartier de la Trésorerie).

Aujourd'hui, force est de constater que la suppression de ces zones pénalisera la vallée sur le long terme à plus d'un titre au regard de l'activité se développant sur le quartier de La Vache Noire.

Ainsi, il convient à présent de rouvrir à l'urbanisation ces zones afin que le développement du quartier puisse se poursuivre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- Émet le vœu que les zones AU à vocation d'habitat et de développement économique qui existaient lors de la « grenelisation » du PLU de 2015 soient réintégrées au PLUi.
- **CHARGE et DÉLÈGUE** le maire, ou son représentant aux fins d'exécution de la présente.





## **42 – Objet : Désignation adjoint en cas de vente – n°2021-048-08**

**Rapporteur : Nicolas RÉBÉROT**

Les collectivités territoriales peuvent recourir à l'établissement d'actes en la forme administrative pour la vente, l'acquisition ou l'échange d'immeubles. En effet, aux termes de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs : « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

Afin d'assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le Conseil Municipal est appelé à désigner un adjoint qui représente la collectivité partie à l'acte (vendeur ou acquéreur) et signe en son nom.

Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes...).

Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser certaines transactions immobilières sous cette forme, il est proposé de désigner un adjoint pour représenter la commune.

Cette procédure sera utilisée au cas par cas, selon les caractéristiques des acquisitions ou cessions à réaliser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE Madame Patricia LUCOT, Première adjointe, ou en cas d'impossibilité, Bertrand POINTIER, deuxième adjoint, comme représentant de la collectivité,

- L'AUTORISE à signer les actes authentiques en la forme administrative au nom de la commune.

**CHARGE et DÉLÈGUE** le maire, ou son représentant aux fins d'exécution de la présente.

### **CHANGEMENT GAZ NATUREL**

La commune de Ressons-le-Long est desservie par le réseau de gaz naturel avec quasiment un foyer sur deux qui y est raccordé. Bertrand POINTIER informe le conseil municipal qu'en région Hauts-de-France, une grande partie des communes est alimentée en gaz naturel par le gisement de Groningue situé aux Pays-Bas. Pour des raisons de baisse de production du gisement, la France ne sera bientôt plus alimentée par ce type de gaz, dit gaz « B » (bas pouvoir calorifique). 1,3 million de clients gaz naturel, concernés par ce changement, passeront au gaz à haut pouvoir calorifique, dit gaz « H ». Ce gaz H alimente déjà près de 10 millions de clients gaz naturel en France. Le passage se fera progressivement jusqu'en 2029 pour toute la région Hauts-de-France.

Dès le mois de mai, un courrier de GRDF informera des modalités de cette opération.

En 2023, tout le monde recevra un plombier / chauffagiste pour un réglage obligatoire (gratuit) et fin 2023, le nouveau gaz H sera en service.

### **PETR :**

Le maire informe des sujets traités par le PETR du Soissonnais et du Valois et transmet les études d'évolution des offices de tourisme, les orientations du SCOT/PCAET ainsi que le ROB 2021.

### **CCRV :**

#### **SVE et dématérialisation de l'ADS :**

Le maire rappelle les obligations faites aux collectivités en matière de saisine par voie électronique ainsi que la dématérialisation des autorisations d'urbanisme.

A ce jour, la commune de Ressons-le-Long remplit d'ores et déjà l'obligation en matière de SVE. Pour ce qui relève de l'ADS, il est possible, via démarches simplifiées, de recevoir les AU de manière dématérialisée depuis le printemps 2020.

La CCRV propose un service commun à l'ensemble des 54 communes du territoire communautaire.

**CTL :** le maire informe le conseil municipal de la démarche de la CCRV en vue de signer un Contrat Territoire Lecture avec le département de l'Aisne.

**RLPi :** le maire informe le conseil municipal que la ville de Villers-Cotterêts dispose d'un règlement local de publicité. Celui-ci devient caduc et la réglementation impose à ce qu'un tel document soit à présent réalisé à l'échelle de la Communauté de Communes

### **Écoquartier :**

Le maire présente les plans de la T3 prévue pour cet été.

Il rappelle que des formations aux entreprises seront proposées par la CAPEB de l'Aisne du 3 au 7 mai 2021.

Le permis de construire du cabinet d'infirmier devrait être déposé courant avril/mai.  
Bertrand POINTIER informe le conseil des avancées en matière de vente. Contact d'un groupe d'architecte A-M intéressé par l'achat de plusieurs lots de terrains (rdv semaine prochaine).

#### **VVF :**

Le maire rappelle au conseil municipal que le village sera évalué par la commission régionale en vue de l'évolution dans la labellisation « villes et villages fleuris ».  
L'enjeu est d'aller décrocher la 2<sup>ème</sup> fleur afin de poursuivre l'évolution dans la labellisation.

#### **SIVOM :**

Eric DEBOSQUE fait part de la rencontre avec l'expert consécutive à la dégradation sur les vestiaires du SIVOM.  
Les portes devront être remplacées prochainement avec la pose d'une protection sur les fenêtres.

#### **SIVU collège :**

Réunion le 16 mars.  
Convention du syndicat de 1981. Subvention de 4000 € versée à la commune de Vic-sur-Aisne mais pourquoi ?

#### **CAP Jeunes :**

Patricia LUCOT rend compte des missions CAP Jeunes.  
4 inscrits : Pacôme Souffrant mission création flyer et inventaire, Théo Fiquet mission service technique, Andréa Destrez, Cipriano Alho mission création de panneau d'information

#### **ACTIVITÉS**

HdF propres : l'opération est reportée à mai 2021  
4 au 6 juin : RDV aux jardins  
5 juin : foire expo de la CCRV

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30

Ressons-le-Long, le 17/03/2021

Le maire,  
Nicolas RÉBÉROT